



Entretien du textile

A partir du 1er janvier 2012:
un supplément pour chaque jour de
chômage temporaire !

A partir du **1er janvier 2012**, l'employeur est obligé, pour **chaque jour de chômage temporaire** pour raisons économiques, de payer un supplément de **€ 2,00**.

Ce supplément est payé **chaque mois**, au même moment que le salaire.